

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

VILLE DE
VALENCE



MODIFICATION N°3 DU PLU

**Dossier d'Approbation
19 Décembre 2016**

ANNEXE N°2

A LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

**> PRESENTATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES
APRES L'ENQUETE PUBLIQUE**

ANNEXE 2 - Modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLU postérieurement à l'organisation de l'enquête publique

1/ Modification consécutive à l'intégration de la modification n°2 du PLU approuvée le 3 octobre 2016, postérieurement au début de l'enquête publique

- **Intégration de toutes les modifications survenues lors de la modification n°2 sur le livret B du rapport de présentation**
- **Intégration de toutes les modifications survenues lors de la modification n°2 sur le plan de zonage**

2/ Modification consécutive à la correction d'erreurs ou d'oublis apparus postérieurement au déroulement de l'enquête publique

- **Erreur sur la présentation de la prise en compte de nouveaux gisements fonciers disponibles pour l'habitat dans le calcul de la densité, sur les secteurs Jean Macé et Ferry à Valensoles, dans le livret B du rapport de présentation**

Le tableau d'estimation du potentiel de logements constructibles dans les nouvelles zones à urbaniser (1AU ou 2AU) et les secteurs de projets (UP) indûment remplis lors du projet de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique a été remis en forme.

En effet, ce dernier avait été complété par deux nouveaux gisements nouvellement identifiés pour l'habitat qui faisaient apparaître une compensation de la baisse de densité intervenue à la suite de la réduction des capacités de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4. Ces derniers gisements se trouvent être situés en zonage U et n'ont donc rien à faire à l'intérieur de ce tableau. Les deux lignes en référence à Jean Macé et Ferry sont supprimées.

Néanmoins, l'on peut retrouver toute l'explication de cette compensation au chapitre *IV/2/2.1a* de la notice de présentation, lequel a fait l'objet d'un complément nouvellement ajouté pour davantage de compréhension.

- **Erreur sur la présentation de la prise en compte de nouveaux gisements fonciers disponibles pour l'habitat dans le calcul de la densité, sur les secteurs Jean Macé et Ferry à Valensoles, dans le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.**

De manière identique à l'erreur précédente, le tableau d'estimation du potentiel de logements constructibles dans les nouvelles zones à urbaniser (1AU ou 2AU) et les secteurs de projets (UP) a été lui aussi remis en page, supprimant les deux lignes en référence à Jean Macé et Ferry.

Pour des raisons de cohérence du document, le chiffre de 300 logements environ précédemment annoncé à l'échelle de l'OAP dans le paragraphe *III.2./principes programmatiques/logements-activités* est remplacé par 320 logements, pour s'accorder avec le tableau d'estimation du potentiel de logements constructibles évoqué précédemment.

- **Erreur sur la présentation de la prise en compte de nouveaux gisements fonciers disponibles pour l'habitat, sur les secteurs Jean Macé et Ferry à Valensolles, intégré dans la notice de présentation de la modification n°3 du PLU.**

Comme explicité dans les deux précédents paragraphes, le détail explicatif de la prise en compte des deux nouveaux gisements fonciers nouvellement identifiés est repris pour compléter le texte initialement écrit à ce sujet.

- **Mise à jour des éléments contextuels relatifs à la procédure de modification n°3 du PLU, figurant aux paragraphes II et III de la notice de présentation de la modification n°3 du PLU comme suit :**
 - Actualisation des éléments de dates relatifs à la modification n°2 citée, aujourd'hui approuvée
 - Mise à jour des documents pour l'approbation (suppression du paragraphe indiquant le principe d'un double affichage dans les documents soumis à enquête publique qui visait à pointer en texte rouge barré les éléments supprimés en comparaison de la version nouvellement proposée, en texte noir).